



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 mai 2019

**Secteurs** : Industrie / Emballages Ménagers / Technologies vertes  
Grande distribution / Grossistes / Distributeurs /  
Petits commerces / Commerces alimentaires

### **LE GROUPE SPHERE SE FÉLICITE DE L'ADOPTION PAR LE CONSEIL EUROPÉEN DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA RÉDUCTION DE L'INCIDENCE DE CERTAINS PRODUITS EN PLASTIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Le Conseil des ministres de l'Union européenne du mercredi 21 mai 2019 vient d'adopter la Directive relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique à l'unanimité moins une abstention.

#### **Pour le groupe SPHERE, il s'agit d'un geste fort.**

La nouvelle Directive reconnaît le rôle crucial de la recherche scientifique et de l'innovation dans le cadre de la lutte contre la pollution terrestre et marine due aux plastiques.

Elle ouvre la porte à des solutions innovantes, telles que les plastiques biodégradables en milieu marin, qui constituent une solution complémentaire aux solutions existantes pour atteindre les objectifs de l'économie circulaire.

En effet, la Directive prévoit un suivi des avancées scientifiques et techniques dans le domaine de la recherche de matériaux biodégradables en milieu marin, et souligne, dans une volonté d'encadrer de façon harmonisée le développement de cette technologie innovante, la nécessité de développer une norme européenne sur la biodégradabilité marine.

Une telle norme contribuera non seulement à distinguer les vrais matériaux biosourcés et biodégradables des matériaux oxo-dégradables, mais également permettra de certifier quels produits sont réellement biodégradables en milieu marin dans un temps réduit et sans impact négatif sur les écosystèmes.

Le groupe SPHERE se réjouit de l'interdiction des produits fabriqués à base de plastique oxo-dégradable, qui disparaissent de la vue mais ne se biodégradent jamais réellement, laissant des microplastiques éternellement dans l'environnement.

SPHERE accueille favorablement la première définition dans un texte législatif au niveau communautaire de « plastique biodégradable ».

Toutefois, le groupe SPHERE aurait souhaité que la Directive aille encore plus loin en interdisant certains produits plastique à usage unique sauf s'ils sont biosourcés biodégradables et compostables à domicile, dans l'esprit de la Loi EGalim et de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

## ***A propos de SPHERE***

SPHERE est un groupe familial français fondé en 1976. Il est leader européen des emballages ménagers, présent sur trois marchés : grand public, professionnel et collectivités, et producteur de résines bioplastiques.

SPHERE, depuis sa création, a toujours eu pour objectif de :

- Réduire le volume de matières plastiques vierges utilisées dans ses produits et les remplacer par des matières recyclées ;
- Développer de nouvelles matières biodégradables et compostables ;
- Utiliser des matières premières biosourcées.

C'est un acteur engagé depuis plus de 20 ans dans la recherche et le développement de matériaux toujours plus respectueux de l'environnement.

Avec 15 sites de production en Europe, dont 8 situés en France, le groupe a une production annuelle de 150 000 tonnes. Il prévoit de réaliser en 2019 un chiffre d'affaires de 600 millions d'euros avec 1450 collaborateurs.

Le groupe SPHERE commercialise et produit : sacs-poubelle, sacs fruits et légumes, sacs congélation, films et papiers pour le contact alimentaire, barquettes et rouleaux en aluminium.

## **CONTACT PRESSE**

**SPHERE** - Marielle Cayron - Directrice de la communication

T. +33 (0)1 53 65 23 00 – M. +33 (0)6 88 06 62 61 - m.cayron@sphere.eu

**Agence LJ Corporate** - Agnès Le Dréau

T. +33 (0)1 45 03 89 97 - a.ledreau@ljcom.net